

FEDERATION CAMEROUNAISE DE FOOTBALL CAMEROON FOOTBALL FEDERATION

Affiliée à la FIFA en 1962, à la CAF en 1963 et à l'UNIFFAC en 1998

DECISION N° 004/FECAFOOT/CTT/PDTCTT/2020

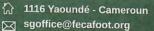
CONSTATANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION AD HOC CHARGEE DE L'ELABORATION DES TEXTES ENCADRANT LE FOOTBALL **PROFESSIONNEL**

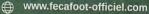
LE PRESIDENT DU COMITE TECHNIQUE TRANSITOIRE EN CHARGE DU FOOTBALL PROFESSIONNEL

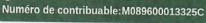
- Vu la Constitution ;
- > Vu la loi N° 2018/014 du 11 juillet 2018 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives au Cameroun
- Vu les Statuts de la FIFA;
- Vu les Statuts et Règlements de la FECAFOOT ;
- > Vu le Procès-Verbal de L'Assemblée Générale élective de la FECAFOOT tenue le 12 Décembre 2018 ;
- > Vu le procès-verbal de la session du Bureau du Comité Exécutif du 22 août 2019 suspendant la Ligue de Football Professionnel du Cameroun;
- Vu le procès-verbal de la session du Comité Exécutif du 03 septembre 2019 approuvant la suspension de la Ligue de Football Professionnel du Cameroun et mettant en place un Comité Technique Transitoire en charge du Football professionnel;
- Vu le Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 17 octobre 2019 confirmant la suspension de la Ligue de Football Professionnel du Cameroun et la mise en place d'un Comité Technique Transitoire en charge du Football professionnel:
- > Vu la décision N°004/FECAFOOT/CTT/PDTCTT/2020 portant création d'une Commission ad hoc chargée de l'élaboration des textes encadrant le Football Professionnel;
- Considérant les nécessités de services ;

























DECIDE:

Article 1er: Est, à compter de la date de signature de la présente décision, constatée ainsi qu'il suit, la composition des membres de la Commission ad hoc chargée de l'élaboration des textes encadrant le Football Professionnel :

- Président : Monsieur OWONA Pascal Baylon
- Vice-président : Monsieur ABBO Mohamadou
- Rapporteur: Monsieur ABOUBAKAR Saidou
- Membres:

Monsieur NGALE NEMANGOU Esaie **Monsieur METTOMO Lucien**

Article 2 : La présente décision sera enregistrée puis communiquée partout où besoin sera.

Copies:

Pdt/ FECAFOOT

SG FECAFOOT

Intéressés

Archives

Fait à Yaoundé, le 08 juillet 2020 LE PRESIDENT DU COMITE TECHNIQUE TRANSITOIRE

ABOUBAKAR ALIM KONATE

















